## LA SCOLARITÉ









## Les aides à la scolarité, pour qui ?

Pour les enfants qui vont à l'école.



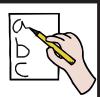
En France, l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans. La loi dit que tous les enfants ont le droit d'aller à l'école même s'ils ont des difficultés.



Si votre enfant a des difficultés à l'école, vous pouvez en parler avec son professeur. Il peut proposer directement des aides pour faciliter les leçons et les exercices.



Par exemple, votre enfant peut copier ses leçons en lettres majuscules pour lire plus facilement.



Si ces aides simples ne suffisent pas, le professeur peut vous demander de déposer un dossier à la MDA.



La MDA est la Maison Départementale de l'Autonomie. Elle regroupe la MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées, et les services du Département qui s'occupent des personnes âgées et des personnes handicapées.



Les professionnels de la MDA vont évaluer la situation de votre enfant :

- avec les éléments donnés par l'école, ces éléments sont écrits dans un document qui s'appelle le GEVASCO;
- avec les éléments que vous allez donner.

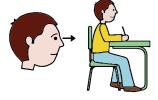


La MDA peut proposer un **PPS** à votre enfant pour l'aider en classe.

Le **PPS** est un **P**lan **P**ersonnalisé de **S**colarisation. C'est un document qui explique les aides que votre enfant peut avoir à l'école.



Si votre enfant a un PPS proposé par la MDA, il est suivi par un professeur référent. Le professeur référent est là pour vérifier que tout se passe bien pour votre enfant à l'école.



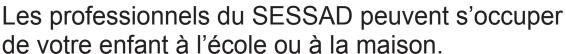
Dans le PPS, plusieurs aides sont proposées à votre enfant :

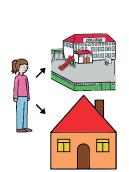
• des aides pour acheter du matériel spécial

par exemple, un ordinateur pour mieux écrire.



- des aides pour que votre enfant soit accompagné par une personne qui aide les élèves handicapés. Cette personne est une **auxiliaire de vie scolaire**. Elle est dans la classe avec le professeur mais elle ne remplace pas le professeur.
- des aides pour que votre enfant soit accompagné par un service spécialisé, appelé SESSAD.
  Un SESSAD est un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile.





• des aides pour que votre enfant soit accompagné par un professeur spécialisé pour les élèves handicapés.

La MDA peut vous aider à trouver un professeur spécialisé.

Ce professeur spécialisé travaille dans une autre classe.

Cette autre classe peut s'appeler :

> Une **ULIS**.

Une **ULIS** est une **U**nité **L**ocalisée pour l'Inclusion **S**colaire.

Les classes ULIS se trouvent à l'école, au collège ou au lycée.



## > une SEGPA

Une **SEGPA** est une **S**ection d'**E**nseignement **G**énéral et **P**rofessionnel **A**dapté.

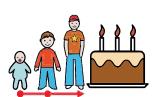
Les classes SEGPA se trouvent seulement dans certains collèges.



Certains enfants handicapés ne peuvent pas aller à l'école ordinaire comme les autres enfants. A cause de leur handicap, ils n'arrivent pas à suivre les cours.

Ces enfants vont dans des établissements spécialisés.

Dans ces établissements spécialisés, les enfants reçoivent une éducation et des soins adaptés à leur handicap. Les jeunes handicapés peuvent rester jusqu'à 20 ans dans un établissement spécialisé.



Les enfants peuvent rester dormir la semaine dans les établissements spécialisés. C'est l'internat.



Ils peuvent aussi rentrer tous les soirs à la maison.







C'est la MDA qui peut vous proposer un établissement spécialisé dans le **P**lan **P**ersonnalisé de **S**colarisation.



Les professionnels de la MDA vous proposent ce qui correspond le mieux aux besoins de votre enfant.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée par l'Esat Adapei 26-Pierrelatte.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu Illustrations libres de droit : ARASAAC.ORG









